



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**CANTINE SCOLAIRE**

La cantine est un service de la commune, ce service est facultatif et son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école dans la limite des places disponibles. Elle fonctionne les lundis, mardis et jeudis de 11h30 à 13h30 en période scolaire.

**1) Fréquentation**

La cantine est réservée exclusivement aux enfants fréquentant l'Ecole Yves CODOU.

**2) Type d'inscription**

L'inscription est mensuelle ou annuelle payable d'avance mensuellement via le portail Famille ou en mairie auprès du régisseur.

Mois d'inscription	Mois de restauration
25 Juillet - 12 Août	Septembre
14 au 21 septembre	Octobre
12 au 19 octobre	Novembre
16 au 23 novembre	Décembre
12 au 16 décembre	Janvier
16 au 20 janvier	Février
6 au 10 février	Mars
13 au 17 mars	Avril
3 au 07 avril	Mai
15 au 19 mai	Juin - juillet

**3) Documents à fournir**

- Fiche de renseignements complétée et dûment signée,
- Copie de la dernière facture ERDF ou eau potable.

**4) Inscription**

Les inscriptions se feront **jusqu'à la date limite d'inscription indiqué à l'article 2.**

**Aucune relance ne sera effectuée,** l'enfant sera reçu dans les conditions de l'article 7.

**5) Inscription occasionnelle**

Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement uniquement en mairie auprès du régisseur au plus tard l'avant-veille avant 10h00 dans la limite des places disponibles et selon tarif mentionné à l'article 8.

**6) Responsabilité**

La commune est responsable des enfants remis par la direction de l'établissement scolaire au service de la cantine à 11h30.

## 7) **Enfant non inscrit**

Un enfant non inscrit à la cantine, et ne bénéficiant pas d'autorisation de sortie parentale, sera pris en charge exceptionnellement par le service municipal de cantine, où un repas de substitution lui sera servi. Cependant une régularisation de son inscription **sous 48h** sera obligatoire.

## 8) **Prix**

Le prix est fixé chaque année à la rentrée en application d'une délibération du conseil municipal. Le tarif comprend : le repas, l'accompagnement et la surveillance de 11h30 à 13h30.

**Prix de base : 3,50 €**

Prix inscription mensuelle ou périodique : 0,72% (soit 2,55 €)

Prix inscription occasionnelle : 100% (soit 3,50 €)

Prix enseignant : 100% (soit 3,50 €)

Prix PAI : 50% (soit 1,75 €)

## 9) **Conditions de paiement**

Le paiement est mensuel et doit être acquitté **durant la période indiqué à l'article 2** via le portail Famille ou auprès du régisseur de la Mairie.

Tout enfant dont le paiement n'aura pas été effectué dans les délais et conformément à l'article 7, sera accepté à la cantine pour **48h**.

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent se rapprocher du CCAS.

## 10) **Doit être impérativement signalé**

- Les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire : un projet d'accueil individualisé « PAI » sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante. Un exemplaire du PAI validé par le médecin scolaire sera retourné au service scolaire, visé par la famille. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce PAI).
- Pour tout PAI une convention spécifique sera conclue au cas par cas entre la famille et la commune.

## 11) **Remboursement pour absence de plus de 4 jours**

Toute absence de longue durée à la cantine devra être signalée par les parents sur présentation d'un certificat médical, le plus tôt possible.

Le remboursement pourra être envisagé **uniquement** dans ce cas précis.

## 12) **Comportement**

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel communal affecté à la cantine qui veille au respect des règles d'hygiène et à ce que la convivialité règne. Tout manquement entraînera selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- Un avertissement oral du personnel de service ou de surveillance,
- Un avertissement écrit adressé aux parents,
- Une convocation des parents en Mairie,
- Une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Le remplacement du matériel ou de la vaisselle mis à disposition des enfants, détérioré volontairement sera à la charge des parents.

## 13) **Application du règlement**

Toute inscription à la cantine scolaire et signature de la fiche de renseignement, vaut acceptation du présent règlement.

Corinne ROCHETTE,  
Maire Adjoint,  
Déléguée aux affaires scolaires, périscolaires,